

Limoges, le 9 mars 2017



académie  
Limoges

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier des universités  
à

Monsieur le Président de l'Université  
Monsieur le Directeur territorial de CANOPE  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et  
continue

Monsieur le Directeur de l'ONISEP  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré

**Pour attribution**

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie, Directeurs  
Académiques des services de l'Education Nationale de la CREUSE,  
CORREZE et HAUTE-VIENNE

**Pour information**

**- AFFICHAGE OBLIGATOIRE.**

**Objet : Mouvement intra-académique 2017 des personnels enseignants, d'éducation et  
d'orientation. Saisie des vœux du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017.**

**Réf. : BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016.**

DRRH/DPE

Affaire suivie par

Cellule coordination

Références

DRRH/DPE

Téléphone

05 55 11 42 22 ou 42 07

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél

mvt2017@ac-limoges.fr

Site internet

http://www.ac-limoges.fr

La présente circulaire et les fiches de situations particulières téléchargeables sur le site internet de l'académie ont pour objet de préciser les modalités d'examen des demandes de mutation, dans le cadre du mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

## **1 – LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT**

### **A - Participant obligatoirement** les personnels :

- Titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement inter académique, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;

- Touchés par une mesure de carte scolaire y compris en GRETA et CFA ;

- Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne pouvant pas être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » ;

- Gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'E.P.S.

### **B – Participant selon leur souhait :**

- Les personnels qui souhaitent changer d'affectation.

**Pour les PEGC** (voir les conditions et barème fiche 11)

### **C – Autres situations :**

- **Situation des TZR** : les personnels titulaires d'une zone de remplacement et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation sur lprof-siam.

Rectorat  
13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

- Situation spécifique de personnels sollicitant une réintégration conditionnelle : les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

## **2 – LA PROCEDURE**

### **A – Formulation des vœux :**

***DU 13 mars 2017 - 12 heures AU 31 mars 2017 - 12 heures.***

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Ou par le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr>

- 1<sup>ère</sup> page du site : mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation
- accès Iprof

et pour lequel seront demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique)

En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo webmail à droite sur la 1<sup>ère</sup> page du site académique Les candidats entrant dans l'Académie doivent se connecter à partir du serveur Iprof de leur académie d'origine.

A la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes de mutation justifiée par une cause exceptionnelle : les demandes de mutation tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation. Elles devront avoir été déposées au plus tard le 18 mai 2017.

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans l'Académie disposent d'aide et de conseils pour les opérations de mutation :

Pour toute information concernant le mouvement, les participants sont invités à contacter :

→ La **cellule coordination** de la DPE : Geneviève Cadon ou Nicole Néollier  
Téléphone : **05 55 11 42 22** ou **05 55 11 42 07** de 8h à 17h  
Mèl : [ce.diper@ac-limoges.fr](mailto:ce.diper@ac-limoges.fr)  
[mvt2017@ac-limoges.fr](mailto:mvt2017@ac-limoges.fr)

→ Leur gestionnaire DPE (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie – pôle administratif – pôle ressources humaines - DPE ou via la messagerie I prof.)

### **B – Renvoi des confirmations des demandes de mutation :**

1 - Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent candidat à mutation recevra le 31 mars 2017 après midi, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation. **Ce dossier complété des pièces justificatives est à remettre au chef d'établissement qui le transmettra en retour au Rectorat – Division des personnels enseignants pour le Vendredi 7 avril 2017 au plus tard.**

Pour les entrants dans l'académie de Limoges, exceptionnellement en cas d'impossibilité de faire signer le dossier dans leur établissement (congés scolaires), celui ci pourra être envoyé directement sans visa de l'établissement afin de respecter la date de retour. Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'arrivée pour la date fixée sur leur accusé de réception.

### **C – Vérification des barèmes :**

Avant chaque réunion des groupes de travail les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur SIAM du 5 mai 2017 au 18 mai 2017. Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème jusqu'au 18 mai 2017 par mail [mvt2017@ac-limoges.fr](mailto:mvt2017@ac-limoges.fr) ou [ce.diper@ac-limoges.fr](mailto:ce.diper@ac-limoges.fr)

Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

#### **D – Communication des résultats :**

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement à partir du 12 juin 2017 par publication sur SIAM (voir calendrier annexe 2)

La consultation des résultats est possible à leurs niveaux :

- pour les participants au mouvement via lprof
- pour les chefs d'établissement via lprof – accès à SIAM second degré

#### **E - Révisions d'affectation :**

Afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la situation de certains personnels, un dispositif de révision d'affectation interviendra à la fin des opérations du mouvement intra-académique. Les demandes de révision devront être transmises à la Division des personnels enseignants par mail à l'adresse [ce.diper@ac-limoges.fr](mailto:ce.diper@ac-limoges.fr) **dans un délai maximum de 8 jours** après publication des résultats du mouvement sur lprof / siam.

### **3 – LES VOEUX**

Les candidats ont la possibilité de saisir **vingt vœux** qui seront examinés dans l'ordre de leur formulation. Dans la mesure où leur barème le permet, relativement à ceux des autres candidats, satisfaction leur est donnée sur leur vœu de meilleur rang. En cas de vœu large, l'examen est opéré sur l'ensemble des établissements couverts par ce vœu.

Pour les CPE, une liste indicative des postes logés précisant la configuration du logement sera publiée sur le site lors de l'ouverture du serveur.

Les listes des postes vacants publiés sur le serveur SIAM et le site académique <http://www.ac-limoges.fr> - rubrique "mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation", sont purement indicatives y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement.

D'autres postes sont susceptibles de se libérer au cours de la phase intra-académique du mouvement. Aussi, afin de se donner plus de chances d'obtenir une mutation conforme à leurs vœux, les candidats doivent formuler le plus grand nombre de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (**d'un vœu précis vers un vœu large**) et en ne se limitant pas aux postes affichés vacants.

D'autre part, **un vœu précis formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.**

**La priorité sera donnée à l'affectation des personnels sur les postes vacants en établissements de l'Académie.**

Pour le mouvement 2017, la bonification de 50 points accordée aux stagiaires non ex contractuels sera déclenchée quel que soit l'ordre du vœu, sur le premier vœu départemental tout poste ou le 1<sup>er</sup> vœu portant sur une zone de remplacement.

Le stagiaire pourra donc, s'il le souhaite, faire précéder ce vœu large bonifié, de vœux plus précis indicatifs (ex : vœux sur des établissements, sur des communes ou géographiques).

#### **A - Vœu sur groupement de communes :**

Il n'existe plus d'ordonnement des communes au sein du groupement. Dans cette hypothèse, le candidat est réputé satisfait dès lors qu'il obtient une affectation au sein du groupement demandé, quelle que soit la commune obtenue.

Cette règle permet de retravailler le projet de mouvement en ventilant différemment les affectations obtenues entre les candidats arrivant sur le même vœu « groupement de communes », en utilisant comme critère le barème détenu sur les vœux de meilleur rang de type « commune ».

Exemple : Le candidat X, bénéficiaire d'une priorité médicale et détenteur d'un barème de 1200 points sur son vœu « groupement de communes de Limoges », obtient une affectation à Limoges.

Le candidat Z, arrive sur le vœu « groupement de communes de Limoges » avec 250 points et obtient pour sa part une affectation à Pierre Buffière alors qu'il a un vœu de meilleur rang sur la commune de Limoges.

Dans cet exemple, X détient un barème de 200 points sur les vœux communes et Z un barème de 250 points.

**Le groupement de communes de Limoges n'étant pas ordonné, on peut considérer que Z est prioritaire par rapport à X pour obtenir une affectation à Limoges.**

**Par conséquent, un enseignant ayant fait le seul vœu groupement de commune est susceptible d'être nommé indifféremment sur n'importe laquelle des communes composant ce groupement.**

#### **B - Procédure d'extension des vœux :**

L'extension est destinée à nommer les personnels entrant dans l'académie à la suite de la phase inter académique et n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux lors de la phase intra-académique.

Elle s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé par l'intéressé(e) et avec le barème le moins élevé qui comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Le candidat obtiendra une affectation dans l'intérêt du service conformément à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. (**table d'extension – fiche 12**).

#### **C - Vœu préférentiel :**

Une bonification de **20 points/année** est attribuée dès lors qu'un enseignant exprime pour la seconde fois consécutive, en vœu 1, le même vœu départemental que l'année précédente. Pour continuer à bénéficier de cette bonification, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même premier vœu départemental.

Cette bonification (qui a été mise en place dans l'académie en 2007) est **incompatible avec les bonifications familiales**.

### **4 - Critères de classement des demandes :**

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de leurs demandes de mutation est garanti par un barème qui permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement qui sont soumis aux formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Voir la **fiche 1** de la présente circulaire, le barème a un caractère indicatif.

Il intègre les priorités énoncées par l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984.

Vous êtes invités à procéder à une lecture attentive de la circulaire et des fiches, et à ne pas attendre les derniers jours pour formuler votre demande de mutation.

Pièces jointes :

- fiche 1 - barème académique
- fiche 2 - calendrier
- fiche 3 - situation familiale
- fiche 4 - demandes au titre du handicap
- fiche 5 - mesures de carte scolaire
- fiche 5bis – postes à complément de service
- fiche 6 - affectations en établissements relevant du réseau d'éducation prioritaire, établissements précédemment classés APV
- fiche 7 - dispositifs spécifiques d'affectation
- fiche 8 - affectation sur zone de remplacement
- fiche 9 - mouvement spécifique académique
- fiche 10 - fiche de candidature SPEA
- fiche 11 - mouvement des PEGC
- fiche 12 - table d'extension